

Convention de mise à disposition de locaux à usage ponctuel à titre gratuit au profit de l'association « Autre lieu, Autre Culture »

La Commune de Saint-Chamond, Avenue Antoine Pinay - CS 80148 - 42403 SAINT-CHAMOND représentée par Monsieur Axel DUGUA en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du
Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'une part,

ET

L'association « Autre lieu, Autre culture » dont le siège social est situé, chemin du château du diable, 42150 La Ricamarie, représentée par son Président Jean-Luc EPALLE,
Dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Après le succès de « 500 voix pour Queen » de mars dernier au Zénith de Saint-Etienne, un nouveau projet se met en place avec « 500 voix pour les plus belles chansons françaises ».

Il va rassembler 15 000 choristes répartis sur 30 spectacles, les meilleurs solistes français et musiciens de renom ainsi que 500 choristes locaux amateurs par ville dont une trentaine de jeunes chanteurs de Saint-Chamond, se partageront la scène.

Le concert aura lieu au Zénith de Saint-Etienne le dimanche 30 mars 2025 sous la direction de deux chefs de chœur locaux, tous deux enseignants en éducation musicale et chant de chorale, au collège Sainte-Marie La Grand'Grange à Saint-Chamond pour Christian DIDIER et au lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne pour Christelle BOSSU.

Ce projet de spectacle autour de la voix est dans l'axe de travail de la ville de St Chamond autour de l'éducation artistique et culturelle (label EAC). En effet, il permet aux jeunes saint chamonais de découvrir l'expérience de travail avec des artistes professionnels et de rendre compte de cette création, sur scène, lors de leur passage au zénith.

La ville de St Chamond souhaite participer à cette proposition afin de valoriser le travail avec ces jeunes artistes amateurs sur tout le territoire de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 1 – Objet

La Ville de Saint-Chamond met à la disposition de l'association « Autre lieu, Autre culture », la salle Aristide Briand pour une répétition du spectacle « 500 voix pour les plus belles chansons françaises ».

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une utilisation le **dimanche 23 mars 2025 de 10h à 17h.**

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

3.1 - Engagements de l'association

L'association utilise ces locaux dans la limite des activités liées à son objet social.

L'association utilise ces locaux sous sa propre responsabilité dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Elle en use de telle façon que ses activités ne causent aucun trouble au voisinage. Elle respecte le règlement intérieur et les créneaux octroyés.

L'association s'engage à faire appliquer et respecter les consignes et obligations suivantes :

- 1 - consignes générales de sécurité,
- 2 - obligations liées à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité,
- 3 - consignes spécifiques au lieu,
- 4 - maintenir toutes les issues déverrouillées et dégagées pendant la présence du public,
- 5 - laisser libre accès aux pompiers,
- 6 - laisser les équipements de protection incendie accessibles aux pompiers,
- 7 - respecter les effectifs autorisés dans le cadre des normes ERP,
- 8 - ne pas entreposer de matières dangereuses dans les locaux.

L'association s'engage :

- à assurer la surveillance et le contrôle des entrées et des sorties aux participants des activités proposées,
- à faire respecter auprès du public qu'elle accueille les règles de stationnement dans le cadre du local mis à disposition.

Il est interdit à l'association de sous-louer tout ou partie des lieux sans le consentement exprès et par écrit de la Ville de Saint-Chamond.

L'association ne peut procéder à aucun aménagement de la salle mise à disposition sauf accord préalable de la Ville de Saint-Chamond. Ainsi, il est strictement interdit de modifier le système d'ouverture / fermeture des portes d'accès et des meubles (placards, vestiaires, sanitaires, etc.). Il est également interdit de mettre en place des cadenas.

L'association s'engage à permettre l'accès aux techniciens ou entreprises appelés à intervenir ou à visiter le site, en tout temps et toute heure.

Après l'utilisation, l'association doit s'assurer de la propreté, du bon état des lieux et du matériel.

A l'expiration de la présente convention, l'association s'engage à restituer les lieux en bon état, ainsi que les clés, l'équipement et le mobilier mis à sa disposition.

3.2 - Engagement de la Ville de Saint-Chamond

La Ville de Saint-Chamond prend à sa charge l'ensemble des contrôles réglementaires obligatoires (sécurité, incendie...).

ARTICLE 4 - Loyers et charges

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit, dans la mesure où les activités de l'association sont d'intérêt général et ne sont pas lucratives.

Cette mise à disposition représente pour l'association un avantage en nature de 791 €

La Ville de Saint-Chamond prend en charge le coût des fluides eau, électricité, gaz dans la limite d'une consommation raisonnée.

Elle s'acquitte également des contributions et taxes relatives aux lieux.

Seuls les frais éventuels de téléphone et d'internet restent à la charge de l'association ainsi que le gardiennage d'un montant de 335 €.

ARTICLE 5 - Obligation d'assurance

L'association s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion, etc.) et de recours des voisins et tiers auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite par l'association doit générer une couverture suffisante pour permettre la réparation des dommages (sur son mobilier, son matériel etc.) et l'indemnisation des tierces victimes.

L'association doit fournir une attestation d'assurance à la Ville de Saint-Chamond au moment de la signature de la présente convention.

L'association ne peut exercer aucun recours contre la Ville de Saint-Chamond en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et doit faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. La Ville de Saint-Chamond s'engage à titre de réciprocité, à une renonciation identique sous réserve du respect d'un usage conforme aux dispositions prévues par la présente convention. La Ville de Saint-Chamond s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents au propriétaire (biens, incendie, dégât des eaux etc.).

ARTICLE 6 - Sinistres

L'association est tenue de signaler à la Ville de Saint-Chamond tous sinistres ou toutes dégradations s'étant produits dans les lieux mis à disposition dans les 48 heures après constatation des faits, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. La Ville de Saint-Chamond prend les dispositions nécessaires pour effectuer les réparations, à la charge de l'association si celle-ci est responsable des dégâts.

ARTICLE 7 - Modifications de la convention – Résiliation anticipée

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

La convention peut être dénoncée :

- par la Ville de Saint-Chamond, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par pli remis contre récépissé, un mois à l'avance dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions de ladite convention,
- pour tout motif lié au bon fonctionnement du service public,
- pour la réalisation de travaux sur le bâtiment.

- par l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Maire un mois à l'avance.

La résiliation intervient de plein droit, sans indemnité ni préavis :

- en cas de dissolution ou changement de l'objet social de l'association,
- en cas de force majeure,
- en cas d'atteinte à l'ordre public,
- pour des motifs de sécurité interdisant la continuité normale de l'activité.

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative peut être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Frais

D'un commun accord, les parties renoncent à l'exécution de la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Axel DUGUA, en Mairie de Saint-Chamond,
- par l'association « Autre lieu, Autre culture », en son siège social.

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties.

A Saint-Chamond, le

Pour la Ville de Saint-Chamond
Le Maire,
Et par délégation,
L'adjointe en charge de la vie associative,

Pour la Ville de Saint-Chamond
Le Maire,
Et par délégation,
L'adjointe en charge de la culture

Madame Andonella FLECHET

Madame Sandrine FRANÇON

Pour l'association « Autre lieu, Autre culture »
Le Président,

Monsieur Jean-Luc EPALLE